



**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 4 Novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 4 Novembre à 18h35, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents : 15.

Mesdames Nathalie VOLLE, Marie LARDEAU-KUHLN, Anne-Marie THOMAS, Fanny CHAZALON, Asmaa ROUIYASSE, Danielle PRIMET-SERIKET, Martine BATTINI, Maryse RABIER ;
Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Max DIVOL, Yves CHARMASSON, Samy CHEMELLALI ;

Excusés :

Eric MARTINENT, Patrick MAZELLIER ; Vanessa PEGORER

Absente :

Mesdames Nell ANICOT ;

Pouvoirs :

Eric MARTINENT donne pouvoir à Guy MASSOT ;
Patrick MAZELLIER donne pouvoir à Anne-Marie THOMAS ;
Vanessa PEGORER donne pouvoir à Nathalie VOLLE ;

Ouverture de séance : 18h35

Date de la convocation : 29 Octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Monsieur Jean COROMINA est nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. **Coryse RIBA-CAUVIN** effectuera cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22)

06	DM 06-2024 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PATINOIRE ET VILLAGE DE NOEL
----	--

La décision est approuvée à l'unanimité.

I. Ordre du jour

- 1) Décision modificative n°2 budget principal 2024 ;
- 2) Eau et assainissement : choix du mode de gestion - fin de la délégation de service public ;
- 3) SDE 07 travaux extension réseau électrique - parcelle B3354p poste Chapeyron ;
- 4) Aide financière pour une sortie « Patrimoine Ardéchois » 1er degré - classe de CE2 ;
- 5) Mise en place de la tarification sociale ou repas à 1 euro pour la restauration scolaire ;
- 6) Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de partenariats sportifs - exercice budgétaire 2024.

Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

II. Compte rendu dernier Conseil Municipal du 2 Septembre 2024 à valider - 1 pièce jointe.

Le compte-rendu a été validé à l'unanimité.

III. Décision modificative à valider – 1 pièce jointe.

06	DM 06-2024 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PATINOIRE ET VILLAGE DE NOEL	18/09/2024
----	--	------------

1) DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire expose que Madame la Conciliatrice Fiscale Départementale Adjointe a adressé à monsieur Raymond MASSOT en date du 28 décembre 2023, un courrier lui signifiant sa décision de donner une suite favorable à sa demande datée du 16 mai 2023 relative à la restitution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles s'élevant à un montant total de 15 344,00 € et portant sur les parcelles D1847 et D1849,

Cette décision engendre pour la commune la nécessité de procéder à un ajustement des crédits sur le Budget Principal,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 2 suivante :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°2
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 67 Charges exceptionnelles – Article 673 Titres	5 000,00 €	+ 14 000,00 €	19 000,00 €

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°2
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
annulés (sur exercices antérieurs)			
Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations – Article 6815 – Dot. Prov. Risque Fct courant	19 063,15 €	- 14 000, 00 €	5 063,15 €

En fonctionnement, l'équilibre budgétaire est réalisé par une diminution de l'inscription budgétaire du chapitre 68 article 6815 (- 14 000,00 €) et par une augmentation de l'inscription budgétaire au chapitre 067 article 673 (+ 14 000,00 €) maintenant l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 3 866 302,68 €.

Guy MASSOT précise que c'est une taxe qui est à payer uniquement en zone urbaine. Max DIVOL estime qu'il pourrait y avoir d'autres cas, créer une jurisprudence et qu'il est nécessaire de prêter attention car il pourrait y avoir d'autres surprises. Guy MASSOT confirme et demande à ce que soient vérifiés les éventuels autres cas similaires.

En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

2) EAU ET ASSAINISSEMENT : CHOIX DU MODE DE GESTION - FIN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les délégations de Service Public par contrats d'Affermage pour l'Eau et l'Assainissement conclus avec VEOLIA arrivant à échéance au 21 novembre 2025, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix du mode de gestion pour la prochaine décennie.

A cet effet, le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport sur la Délégation du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif présentant les points suivants :

- Les modes de gestion et leurs caractéristiques ;
- Le bilan de l'étude des modes de gestion réalisée sur le territoire de Vallon Pont d'Arc ;
- La présentation des services assurés par le délégataire dans le cadre d'une Délégation de Service Public ;
- L'opportunité d'opter pour une Concession/Délégation de Service Public Multiservices (définition et caractéristiques d'une Concession/Délégation de Service Public Multiservices) ;
- Les principales caractéristiques du futur contrat :
 - Contrat de 10 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2026 et se terminant au 31 décembre 2035.
Pour ce faire, il conviendra de faire un avenant prolongeant les actuels contrats d'affermage avec VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2025
 - Le Délégataire retenu assumera la gestion du service à ses risques et périls et sera rémunéré par les ventes d'eau (abonnement et m3 consommés) perçues auprès des abonnés du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1121-3 du code de la commande publique,

Considérant le rapport sur la Délégation du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif présenté par le Maire et joint en annexe à la présente délibération,

Pour expliquer, Guy MASSOT décrit le rapport où les calculs présentent que :

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- pour une gestion directe par les services de la Mairie, en tenant compte des investissements de départ lissés sur 10 ans, le coût serait de 1 200 934.00 € par an, uniquement pour le fonctionnement, quelle que soit la vente de l'eau.
- pour une gestion en DSP le coût serait autour de 545 000.00 €.

Samy Chemellali demande le rapport annuel de la vente d'eau afin de pouvoir choisir entre les deux scénarios. Jean Coromina lui indique que 240 000.00 litres à 5.50 € sont vendus chaque année, soit un rapport d'un montant de 1 500 000.00 €.

Guy MASSOT ajoute que la vente d'eau est soumise à la surveillance de l'ARS et à toute une réglementation qui pour un prestataire dont c'est le métier, qui a tout le matériel et l'outillage adapté ainsi que les experts et les recherches adaptées...Jean COROMINA confirme que nous ne sommes pas une structure assez « grosse » pour assurer le même service.

Des comparaisons sont faites avec la commune de Lagorce qui fonctionne en régie mais il est rappelé que les investissements de base ont été pris en charge par une autre structure que la commune et que l'eau vient de leur forage, alors que chez nous les forages ont été fermés et nous devons acheter l'eau, ces raisons peuvent expliquer pourquoi l'eau peut être moins chère.

En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 des contrats d'affermage actuels avec VEOLIA pour l'eau et l'assainissement ;
- **APPROUVE** le recours au système de gestion du service public de l'eau potable de notre collectivité par Concession/Délégation de Service Public ;
- **APPROUVE** le recours au système de gestion du service public de l'assainissement collectif de notre collectivité par Concession/Délégation de Service Public ;
- **APPROUVE** le recours à une Concession/Délégation de Service Public Multiservices ;
- **APPROUVE** les caractéristiques de la concession /délégation du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif décrites dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1- à L.1411-18 du

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Code Général des Collectivités Territoriales et à la troisième partie de la commande publique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

3) SDE 07 TRAVAUX EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE - PARCELLE B3354p POSTE CHAPEYRON

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'un Avant Projet Sommaire relatif à la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique, par le SDE 07 Ardèche Energies, au Poste CHAPEYRON – Parcelle B3354p.

Cet Avant Projet Sommaire présente un coût total de l'opération de 22 350.65 € HT soit **26 820.78 € TTC**.

Selon la délibération du comité syndical du 13 décembre 2021, précisant les modalités de financement du SDE 07, la participation de la commune est de 25%, ce qui représente un montant de **5 587.66 € HT** (soit **6 705.20 € TTC**) payable en 3 fois comme suit :

- Acompte de 30 % soit 1 676.30 € HT (2 011.56 € TTC) à l'ordre de service travaux,
- Acompte de 60 % soit 3 352.60 € HT (4 023.12 € TTC) au PV de réception,
- Solde au Décompte Général Définitif (DGD) soit 558,77 € HT (670.52 € TTC).

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les termes de l'avant-projet sommaire concernant les travaux d'extension du réseau électrique au Poste CHAPEYRON – Parcelle B3354p en pièce jointe,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** la dépense sur le Budget Principal 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

4) AIDE FINANCIERE POUR UNE SORTIE PATRIMOINE ARDECHOIS 1ER DEGRE - CLASSE DE CE2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de participation financière de l'école élémentaire publique pour une sortie « Patrimoine Ardéchois » 1^{er} degré, dans le cadre du dispositif de soutien aux collectivités dénommé « Atout ruralité 07 » voté par l'exécutif Départemental le 17 juin 2022.

Cet accompagnement aux actions éducatives cible les écoles publiques et privées qui se rendent sur des lieux dédiés à l'archéologie, à la préhistoire ou dans des musées. Une aide de 7 ou 5 € par élève du Fonds de Solidarité est prévue. Cette subvention est subordonnée à une participation minimale des communes sièges à hauteur de 5 € par élève. Les bénéficiaires de l'aide sont uniquement les communes, qui doivent reverser ensuite à l'école le montant de l'aide incluse au titre du fond de départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Pour sa classe, Mme Cardinal (CE2) a élaboré et transmis l'attestation financière d'une sortie « Patrimoine Ardéchois » premier degré, ci-jointe en annexe, afin d'organiser une sortie thématique à date du 4 novembre 2024 à la cité de la préhistoire à l'Aven d'Ornac.

La participation financière demandée est de 5 € pour 27 enfants soit un montant total de 135.00 €.

En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la participation financière de 5 € par enfant participant à cette sortie soit 135.00 € pour 27 enfants,
- **AUTORISE** le reversement de la somme attribuée à l'école, par le Département, incluse au titre du fond de départemental de péréquation de la taxe professionnelle en fin d'année civile.

5) MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE OU REPAS A 1 EURO POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire rappelle que lors du dernier Conseil, il avait été question de mettre en place le dispositif de tarification sociale des repas à la restauration scolaire.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Cette démarche, soutenue par l'état permet aux enfants des familles les plus modestes de la commune de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Le Maire précise que l'engagement de l'État est de financer à hauteur de 3 € le repas facturé à 1 € pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 pendant trois ans.

L'aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants, qui ont établi une grille tarifaire progressive pour les repas comprenant un minimum de trois tarifs en lien direct avec les critères de revenus des familles des enfants scolarisés. Ces critères de revenus sont définis par calcul du quotient familial (QF).

Notre éligibilité à pouvoir bénéficier de cette aide est conditionnée à la signature d'une convention triennale avec l'État, laquelle nous obligera à maintenir les conditions tarifaires pendant les trois années d'exécution de la convention.

Le Maire présente la grille tarifaire prévue pour la mise en place de la Tarification sociale sur la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

QF de 0 à 1000	QF de 1001 à 1500	QF supérieur à 1 501
Prix parents 1 € Etat 3 €	Prix parents 2.20 € Etat 0 €	Prix parents 3.20 € Etat 0 €

Sur cette base, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** cette proposition de grille tarifaire progressive et fondée sur la prise en compte du quotient familial pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État et tout autre document relatif à la tarification sociale.

6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE PARTENARIATS SPORTIFS - EXERCICE BUDGETAIRE 2024.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Afin d'accroître le rayonnement national et international de la commune au travers de valeurs positives telles que le sport de haut-niveau, il a été établi des conventions de partenariat ou sponsoring avec trois sportifs Vallonnais au palmarès sportif notable au cours de ces derniers mois.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le tableau des participations financières exceptionnelles à l'attention des trois sportifs de haut niveau de la commune, qui s'engagent à respecter les clauses de la convention jointe en annexe, telles que définies ci-après :

CONVENTIONS SPONSORING	2023	Proposition 2024
Coline Charel	1 500,00	1 500,00
Léandre Vincent		1 000,00
Olympe Vernède		1000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

- **VALIDE** le principe d'établir et signer une convention de partenariat ou sponsoring avec trois sportifs de haut-niveau Vallonnais,
- **ACCORDE** les aides financières exceptionnelles telles qu'individualisées et présentées ci-dessus ;
- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande et du respect des clauses notifiées dans la convention signée par les deux parties. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles

7) QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 9 Décembre 2024.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

...

La réunion pour décider du devenir du lègue est fixée au 18/11 à 18 h 30.

...

Asmaa ROUIYASSE demande une intervention de la commune concernant le lotissement HLM « Mouredon » impasse du Thym, géré par ADIS. Elle signale avoir déjà abordé le sujet de l'insalubrité du quartier et indique que maintenant s'y ajoute les épaves de voitures abandonnées. Elle indique qu'ADIS renvoie les plaignants vers la Mairie plutôt que de prendre en charge les problématiques.

Guy MASSOT rappelle que cela relève du domaine privé. Max DIVOL demande que soit organisée une réunion où tous les intervenants seraient autour de la table afin de trouver comment régler le problème. Il demande à ce qu'ADIS soit convoquée à cette réunion.

Claude BENAHMED ajoute qu'un constat de la Police Municipale a été réalisé, mais que pour que l'on puisse intervenir il est nécessaire que les voisins portent plainte. Max DIVOL précise que c'est à ADIS de porter plainte.

Samy CHEMELLALI demande que soit fait un courrier qui engage d'avantage la commune dans ce problème.

Asmaa ROUIYASSE rappelle la responsabilité du bailleur et de la commune dans les questions d'accumulation de déchets et les problèmes de salubrité.

Guy MASSOT décide qu'un courrier sera adressé à ADIS pour qu'une intervention soit faite dans le lotissement.

...

Danielle SERIKET-PRIMET informe l'assemblée du départ en retraite de Linda BATTINI, ancienne directrice de l'école élémentaire, et précise que Mme Sophie TOCINO a été positionnée sur les deux directions de l'école.

...

Max DIVOL indique que lors de la dernière réunion de concertation pour « l'Opération Grand Site », il était le seul représentant de la commune. Guy MASSOT indique qu'il n'a jamais été informé de cette réunion, et demande à ce que soit vérifié le circuit de l'invitation.

...

Samy CHEMELLALI demande que soit fait un point sur le projet de raccordement du réseau d'eau de Bourg Saint Andéol. Guy MASSOT répond qu'il était présent à la réunion de lancement du bureau d'étude qui a été sélectionné par DRAGA

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

pour faire une étude à la fois de la liaison et de leur capacité à fournir. Lagorce était représentée. Il devrait y avoir une autre réunion prochainement pour s'assurer de la capacité de la DRAGA à nous fournir de l'eau et ensuite lancer le processus d'études et vérifications des études déjà effectuées par le bureau d'études RCI. On a déjà une intention signée de la DRAGA mais nous devons connaître le coût global de l'opération afin de préciser les conditions de mise place. Il nous faudra aussi préciser avec la commune de Lagorce quelle pourra être sa quote part, puisque le plateau de Mayre sera irrigué au passage.

...

Guy MASSOT informe l'assemblée que Cécile LEGER a pris ses fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale pour suppléer à son absence depuis plusieurs mois.

...

Nathalie VOLLE indique que le repas des aînés est programmé pour le 14 Décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 20 h 15.

Pour le Maire empêché
C. BENAÏD

SECRETARIE
